

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 10 septembre, à 20h, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr POLLEFOORT.

Présents : Mmes D'Agostini , Marianne, Yvon, M. Béatrix, Bellanger Briffaut, Choplin, Guitton, Leffray, Pollefoort,.

Absent(e)s excusé(e)s : Mmes Lemée , Stéfanello, Tolmont, M. Poulain Tabellout.

Secrétaire de séance : Mr Leffray.

Le procès-verbal du 4 juin est approuvé.

### **1 - TARIFS CANTINE GARDERIE 2018 /2019 (DELIBERATION)**

Monsieur Pollefoort présente le bilan restaurant scolaire / garderie et TAP pour l'année 2017/2018

#### **Restaurant scolaire**

Il ressort que les dépenses alimentaires et les charges de personnel sont maîtrisées. La commune enregistre un déficit de 8302 € ; 82% des dépenses sont couvertes par la redevance (eau, électricité et chauffage non inclus).

Le maire informe le conseil municipal que cette année, Madame Coupé, en charge de la préparation des repas, va partir en retraite et qu'il y a lieu de réfléchir à un nouveau mode de préparation de repas. En effet, la préparation des repas sur place n'est plus envisageable.

Par conséquent, pour maintenir ce taux de couverture, et après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Repas enfant : 3.90 € (pour un QF moyen 1050)
- Repas adulte : 4.60 €
- Repas enfant régime : 2.45 €

#### **Garderie**

Le service garderie connaît une fréquentation de plus en plus importante et présente un taux de couverture de 93% pour l'année 2017/2018.

Cette année la première heure de garderie sera encadrée par 2 personnes compte tenu du nombre élevé d'enfants sur cette tranche horaire.

Après discussion et délibération, le conseil municipal s'accorde pour arrêter le prix de la ½ heure à 1€. La ½ heure comprenant le gouter (16h30/17h) est fixée à 1.50 €.

#### **Temps d'Activités Périscolaires**

Les TAPs (Temps d'Activités périscolaires)

Les résultats 2017/2018 sont négatifs. Il ressort un déficit de 3500 €. Ce déficit s'explique en partie par une baisse de fréquentation des enfants de ce service et à une aide de l'Etat moindre.

Pour rappel, ce service n'est pas renouvelé cette année suite au passage de la semaine à 4 jours.

### **2 - BUDGET : DECISION MODIFICATIVE (TRAVAUX ECOLE, ACHAT DE TERRAIN) - (DELIBERATION)**

#### **Décision modificative n°1 : travaux école**

Les travaux de l'école sont maintenant terminés. Une modification du budget est nécessaire. En effet, le coût des travaux après l'appel d'offre (plus important que celui prévu dans l'estimatif) n'avait pas été inclus au moment du budget ainsi que les frais annexes (bureau de contrôle, de sécurité ...).

Une somme de 39 000 € doit être provisionnée sur la ligne travaux école.

### Décision modificative n°2

L'achat de terrain pour le futur atelier communal nécessite d'augmenter la ligne « réserve foncière » de 69 000 €

Ainsi, il y a lieu de modifier le budget en investissement pour régler ces dépenses :

- Fonctionnement dépenses : - 108 000 € (compte 61522 – ligne réserve)
- Fonctionnement dépense : + 108 000 € (023 virement en section d'investissement)
- Investissement recettes : +108 000 € (compte 021 virement de la section de fonctionnement)
- Investissement dépenses : + 39 000 € (compte 21312 op 182 – travaux école)
- Investissement dépenses : + 69 000 € (compte 2111 op 178 – réserve foncière)

### **3 - MISE EN VENTE D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE (DELIBERATION)**

Au dernier conseil, il avait été convenu de mettre en vente une partie du terrain où se trouve le projet d'atelier communal.

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la surface, les modalités de ventes et le prix.

Après discussion, le conseil municipal décide de mettre en vente un terrain de 800 m2 environ.

Il demande au maire de se renseigner sur le cout de viabilisation du terrain. Il décidera alors si le terrain sera vendu viabiliser ou non.

### **4 - ADMISSION EN NON VALEUR (DELIBERATION)**

Madame Gousset, trésorière principale, chargé du recouvrement des titres émis par la commune, nous demande de procéder à l'admission en non-valeur des créances de 2013/2014 et 2015 pour un montant de 141.93 € (budget communal) et des créances au titre du budget assainissement pour un montant de 1020.83 €.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à situation financière meilleure.

Après délibération, le conseil décide de procéder à l'admission en non-valeur des montants précités et abonde les crédits budgétaires suffisants pour chaque budget concerné.

### **5- RENOUELEMENT DU CONTRAT BERGER LEVRAULT (SEGILOG)**

Le contrat SEGILOG Berger Levraut arrive à échéance. Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer le renouvellement de contrat.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer le renouvellement de contrat SEGILOG pour une durée de 3 ans.

### **6 – CONTRAT DE LOCATION MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Les assistantes maternelles viennent d'ouvrir la M.A.M. Un contrat de location doit leur être proposé.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le prix du loyer.

Il avait été proposé de fixer le loyer à 450 €.

Après délibération, le conseil municipal fixe le loyer mensuel de la Maison d'Assistants Maternelles à 450 € et charge le maire de signer le bail avec les locataires.

### **7 – SALLE MULTIFONCTIONS (FINANCEMENT)**

Le maire tient à faire le point sur l'avancement du projet de la salle multifonctions.

Sur le plan des financements, nous avons obtenu 45000 € de ruralité, 404 000 € de DETR (Etat)

100 000 € de la part de la région. Nous avons aussi sollicité le Pays du Mans dans le cadre de l'aide Leader pour une subvention pouvant aller jusqu'à 150 000 €.

L'ensemble de ces aides représente 75 % du cout du projet.

Il demande à la commission en charge de ce projet de se réunir avec l'architecte. La date du 17 septembre à 20h a été retenue.

## **8 – LANCEMENT APPEL D'OFFRES POUR LIVRAISON DE REPAS (RESTAURANT SCOLAIRE)**

Comme évoqué précédemment, Madame Coupé doit partir en retraite en cours d'année scolaire. (février 2019). Aussi, il y a lieu de réfléchir au fonctionnement après son départ. En sachant, que le mode de fonctionnement actuel n'est plus possible, il est envisagé de faire appel à une entreprise de livraison de repas. Un appel d'offres doit donc être lancé pour un marché en procédure adapté de fournitures. Dans cet appel d'offres, nous serons vigilants pour que les produits locaux et de saisons soient utilisés.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à lancer l'appel d'offres

## **9 – MODIFICATION CONTRAT DE TRAVAIL**

Lors du dernier conseil, Monsieur Pollefoort avait annoncé que Madame Danièle Chaudemanche avait demandé à réduire son temps de travail.

Pour modifier son contrat de travail, il est nécessaire de supprimer son poste actuel (de 7h) pour en créer un de 3.5h hebdomadaire. Le CTP doit également se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal décide de supprimer le poste actuel de 7h et décide d'en créer un de 3.5h hebdomadaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Inauguration de l'école et de la M.A.M.

Le maire propose d'inaugurer l'agrandissement de l'école et la construction de la M.A.M.  
La date du samedi 27 octobre à 11h est arrêtée. Des invitations vont être distribuées.

La séance est levée à 20h35.